

# URBANISME

## **-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>Monsieur et Madame GASPARD-ANCIAX</b>
<b>SITUATION DU PROJET</b>	<b>Rue de Noël 1944 à Verdenne</b> division 7, section E n° 65L
<b>NATURE DU PROJET</b>	<b><u>construction d'une maison d'habitation unifamiliale</u></b>
<b>MOTIFS DE L'ANNONCE</b>	<b>Ecarts au Schéma d'Orientation Local (SOL) de Verdenne :</b> - art. 3.3.3. : volume secondaire (car port) à toiture plate; - art. 3.4.5. : baie caractérisée par une dominante horizontale; - art. 3.5.2. : matériaux extérieurs : parement en brique de ton gris claire + bardage en alu de ton gris anthracite;  <b>Ecarts au Guide communal d'urbanisme (aire rurale de bâti discontinu) :</b> - 2.3.4.4.3. : profondeur de construction inférieure à 8 m (7m76); - 2.3.4.7. : baie à dominante horizontale - 2.3.4.9.2. : parement en brique de ton gris + bardage en aluminium de ton gris anthracite;
<b>REFERENCE DOSSIER</b>	<b>PU/2025/058</b>

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/06/2025 au 30/06/2025 au Collège communal :**

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :  
*Collège communal*  
*Boulevard du Midi, 22*  
*6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 10 juin 2025